

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des finances locales et de l'environnement

ARRETE N° 2019/SG/632 du 2 7 AOUT 2019

modifiant l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 portant enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la mise en œuvre du réseau de Transport Collectif Urbain (TCU) de la Communauté d'Agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA)

LE PREFET DE MAYOTTE Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment, ses articles L 110-1, L 123-2, L 131-1, R 131-1, R 123-5, R 181-35, et R 181-36;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment, son article L 110-1, L 131-1, R 131-1 et suivants :
- VU le code de l'urbanisme, notamment, ses articles L 132-7, L 132-9 et L 153-54;
- VU la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte;
- VU l'ordonnance n° 92-1139 du 12 octobre 1992 relative au code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à Mayotte;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- **VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;
- VU l'arrêté n°2017-139-DEAL-DIR-AE du 4 mai 2017 relatif aux dispositions particulières pour Mayotte concernant les études d'impact des projets de travaux, ouvrages ou d'aménagements ayant une incidence notable sur l'environnement et aux procédures associées de mise à disposition et d'information du public;

aménagements et les procédures de mise à disposition et d'information du public ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 528/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 portant enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, à l'autorisation environnementale et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en vue de la mise en œuvre du réseau de Transport Collectif Urbain (TCU) de la Communauté d'Agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA)
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Mayotte au titre de l'année 2019, établie le 5 février 2019 ;
- VU la décision du président du tribunal administratif n° E19000004/97 du 28 juin 2019 désignant Monsieur Abdou AYOUBA et Madame Raanfati MIRADJI, en qualité de commissaires enquêteurs ;

Considérant qu'en raison des mouvements sociaux gênant la circulation routière, la permanence des commissaires enquêteurs n'a pas pu être effectuée à la mairie annexe de Passamainty le mardi 6 août 2019;

Considérant qu'en raison de la fermeture du service de la CADEMA le vendredi 16 août 2019, liée au pont de l'assomption, la permanence des commissaires enquêteurs n'a pas pu être effectuée le même jour.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

ARRÊTE

Article 1 er : l'article 2 de l'arrêté n°2019/SG/469 du 9 juillet 2019 précité est modifié comme suit :

Les commissaires enquêteurs recevront les observations du public aux dates et horaires suivants: à la mairie annexe de Passamainty

lundi 2 septembre 2019 de 09h00 à 12h00;

à la CADEMA de Mamoudzou

mardi 3 septembre 2019 de 09h00 à 12h00.

<u>Article 2</u>: Les autres dispositions de l'article 2 de l'arrêté précité et des autres articles du même arrêté restent inchangés et demeurent applicables.

<u>Article 3</u>: le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le président de la CADEMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet /
Délégué du Gouvernement
Pour le Préfet et par de égation
Le Secrétaire général

Edga: PERE